

COMMUNE
DE MEYRARGUES



CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	27

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 novembre 2025
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Jean-Michel MOREAU.
Conseillers municipaux présents :	20	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Louis BURLE, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	7	Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Peggy MAGNETTO (à Philippe GREGOIRE), David FRUTTERO (à Fabrice POUSSARDIN), Dominique GIRAUD (à Gérard MORFIN), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Stéphane DEPAUX (à Gilbert BOUGI), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	0	

Délibération n°

D2025-110UD

Objet :

**AUTORISATION DE PASSAGE ET
CONVENTION DE SERVITUDES EN
TRÉFONDS SUR DEUX PARCELLES
COMMUNALES – SOCIETE ORANGE –
FINALISATION DU DÉPLOIEMENT DE LA
FIBRE OPTIQUE.**

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la campagne du déploiement de la fibre optique au bénéfice des particuliers (FTTH : « Fiber To The Home »), la société Orange (« la société ») a saisi la commune pour qu'elle puisse desservir 17 logements qui, à ce jour, ne sont toujours pas éligibles.

Ces logements se situent dans le quartier du Grand Vallat et en particulier sur le boulevard Alphonse Daudet, la rue de l'Iris et l'impasse du Tuff.

Or, la réutilisation des itinéraires existants pour les câbles cuivre au sein de la copropriété du Grand Vallat n'est pas autorisée pour déployer le réseau de FTTH.

Afin de permettre la finalisation du déploiement qui permettrait aux administrés privés de ce service d'en bénéficier, la société propose à la commune la réalisation, à ses frais, d'une nouvelle conduite de génie civil permettant de

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20251113-02025_110UD

raccorder le réseau de la zone non fibrée au réseau principal sans passer par la copropriété du Grand Vallat.

Cette nouvelle conduite d'une longueur de 55 ml, se situerait à cheval sur 2 parcelles appartenant à la commune, cadastrées BA n°127 (boulevard Alphonse Daudet : 29ml) et BB n°100 (rue Henri Bosco : 26ml).

Afin de permettre à la société d'entreprendre ces travaux, il convient de l'autoriser, dans un premier temps, à effectuer les travaux en tréfonds, en vertu du document joint en annexe à la présente. Dans un second temps, une convention servitude de passage en tréfonds sera conclue avec la société.

Cette servitude prendra la forme d'un acte notarié, dont les frais seront pris en charge par la société, et dont les points essentiels, évoqués dans l'autorisation de passage, seront les suivants :

- Sur la bande de 3 mètres grevée de servitude aucune construction, aucune plantation d'arbres ne pourront être effectués ;
- l'accord réserve tous les droits de la commune en ce qui concerne un éventuel montant d'indemnité dû par la société Orange et payable en une seule fois. Celle-ci sera fixée ultérieurement selon les éléments du réseau à créer ;
- la société ORANGE fera son affaire personnelle des indemnités à régler éventuellement avec le propriétaire pour les dégâts causés ;
- le droit de passage est constitué à titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage ou d'enfouissement perpétuel en tréfonds et/ou surplombs, de toutes lignes ainsi que des canalisations de quelque nature que ce soit ou de pose d'armoires ;
- le fonds servant sera donc grevé d'une servitude, qui sera opposable aux propriétaires successifs ainsi qu'aux ayants droits du propriétaire actuel.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'autorisation de passage adressé par la société Orange ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'autorisation de passage, préalablement aux travaux, pour l'implantation d'ouvrage Orange, sur les parcelles cadastrées BA n°127 et BB n°100 appartenant à la commune.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes à venir avec la société Orange sur les parcelles précitées.

Article 2 : PRENDRE ACTE que l'éventuelle indemnité due par la société Orange sera fixée ultérieurement selon les éléments du réseau à créer et que les frais d'actes notariés sont intégralement à la charge de ladite société ;

Article 3 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente et son annexe à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence ainsi qu'à la société Orange afin qu'il signe la convention.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20251113-02025_110UD

UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance
Jean-Michel MOREAU

Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement

24 novembre 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20251113-D2025_110UD